



Ville de Mèze

N° 248

ARRÊTE MUNICIPAL

ESPLANADE – TOURNOI KART A PEDALES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Sète Agglo pôle Médiathèques, responsable Mme Marion Sahy,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du tournoi de karts à pédales sur l'esplanade samedi 17 juin 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : L'accès et le stationnement d'un bus est autorisé à hauteur du foyer municipal, samedi 17 juin 2023, de 08h00 à 20h00.

Article 2 : L'Esplanade est réservée est réservée pour les participants du tournoi, samedi 17 juin 2023, de 14h00 à 17h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

